



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 11 DEC. 2014

ARRETE

portant autorisation d'occupation du domaine public
sur les diverses voies de la commune à l'occasion de
la parade de Noël le samedi 20 décembre 2014

N° Départ : 556/2014/62/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,
- Vu** la demande du cabinet du Maire en date du 02 décembre 2014,

Considérant Qu'en raison de l'importance de la manifestation, il est prévu de règlementer la circulation sur le parcours emprunté par la parade,

Considérant Que pour le bon déroulement de la manifestation le stationnement doit être règlementé sur certains axes de la commune.

arrête

Article 1 : Le domaine public sera occupé par la parade de Noël le samedi 20 décembre 2014 de 10h30 à 11h30. La parade empruntera le passage rue de la République, entrée place du Général de Gaulle, rue Gabriel Péri, Place de la Victoire, rue Marie-Christine Blachas, avenue du 6^{ème} RTS, la rue de la République, rond point de l'Olivier, retour sur la rue de la République et place du Général de Gaulle.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les axes suivants de 10h00 à 12h00 :

- Rue de la République (du crédit agricole jusqu'à la maison de la presse),
- Rue Gabriel Péri,
- Place de la Victoire,
- Rue Marie-Christine Blachas,

Article 3 : La police municipale encadrera le défilé et sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 4 : Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

